

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 18 février 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 404e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

EST ABSENTE :

- Mme Èveline Laverdière, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-44

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE l'ordre du jour de la 404e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-45

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-07.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-07 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-07 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables à la zone 381-Rec.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de soustraire la zone 381-Rec à l'application de l'article 6.1.6, relatif à l'implantation d'un bâtiment principal par rapport à la ligne de rue, et de lui rendre applicables les normes particulières apparaissant aux articles 9.4 et suivants, régissant les zones à dominante Ressource naturelle, les constructions et usages agricoles, ceux situés sur certains terrains riverains et les complexes résidentiels et commerciaux.

La zone 381-Rec est située à l'ouest de la rue Yergeau et à l'est du lac Demontigny et comprend le terrain de golf Siscoe.

Le projet de règlement 2019-07 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-46
Adoption du règlement
2019-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2019-08 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-47
Adoption du premier projet de
règlement 2019-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-10, amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (unifamiliale isolée) et Hb (unifamiliale jumelée) situées au sud de la rue Roy, et amendement également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 955-Ha adjacentes, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-48
Adoption du règlement
2019-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-15, décrétant une dépense de 15 012 100 \$ et un emprunt de 15 012 100 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction et de réfection d'infrastructures de rue et de services municipaux, de modification aux installations électriques et de remplacement d'équipements au puits principal, l'acquisition de compteurs d'eau et l'amélioration du réseau d'éclairage public, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-17.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-17 décrétant une dépense de 5 243 000 \$ et un emprunt de 5 243 000 \$ pour la réalisation de divers travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de bâtiments municipaux et d'équipements ainsi que l'aménagement de parcs et sites de pratique d'activités sportives.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-18.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-18 décrétant une dépense de 3 049 500 \$ et un emprunt de 3 049 500 \$ aux fins de la rénovation de l'aréna Kiwanis.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-49
Adoption du règlement
2019-19.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-19, décrétant une dépense de 497 550 \$ et un emprunt de 497 550 \$ afin de défrayer le coût d'honoraires professionnels associés à divers projets, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-50
Autorisation de signature d'un
acte de cession par Aménagement
Nortree ltée de terrains
situés sur le boulevard Forest
et la rue Bussièrès à des fins
municipales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession en faveur de cette dernière par Aménagement Nortree ltée des lots ci-dessous énumérés, à des fins municipales :

- Lots 2 551 792 et 2 551 794 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Forest (parc);

- Lot 2 551 737 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bussières (parc);
- Lot 2 551 733 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bussières (passage piétonnier).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite se prévaloir du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, plus particulièrement les mesures visant à respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

RÉSOLUTION 2019-51

Présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QU'une demande d'aide financière au montant de 17 452 \$ soit présentée à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière de soutien des actions de préparation aux sinistres*.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, totalisant 19 452 \$, et confirme que sa contribution sera d'une valeur minimale de 2 000 \$.

QUE la Ville de Val-d'Or atteste que les renseignements contenus au formulaire de demande d'aide financière sont exacts.

QUE M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à signer et à soumettre cette demande pour et au nom de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-52

Désignation des représentants de la Ville devant la Division des petites créances.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville désigne les titulaires des postes suivants pour représenter la Ville de Val-d'Or lors d'audiences tenues devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec :

- Trésorière;
- Greffière;
- Directeur de la Division des travaux publics;
- Contremaîtres de la Division des travaux publics;
- Directeur du Service des permis, inspection et environnement;
- Coordonnateur aux permis, inspection et environnement.

QUE le conseil de ville les autorise, à titre de mandataires, à requérir et à produire tout document et toute information, à faire toute déclaration et, généralement, à poser toute action pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans ces causes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la conseillère Mme Karen Busque a été nommée à titre d'administratrice représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or en vertu de la résolution 2017-554;

ATTENDU QUE son mandat vient à échéance le 20 mars 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

RÉSOLUTION 2019-53

Renouvellement du mandat de Mme Karen Busque au conseil d'administration de l'OMHVD.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le mandat de la conseillère Mme Karen Busque au poste d'administratrice représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or soit et est renouvelé pour une période de 3 ans débutant le 21 mars 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la conseillère Mme Lisyane Morin a été désignée à titre d'administratrice représentant la Ville au sein du conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or en vertu de la résolution 2017-532 du conseil de ville, attribuant les responsabilités respectives de ses membres;

ATTENDU QUE ce mandat est venu à échéance le 4 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

RÉSOLUTION 2019-54

Renouvellement du mandat de Mme Lisyane Morin au conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le mandat de la conseillère Mme Lisyane Morin au poste d'administratrice représentant la Ville au sein du conseil d'administration du Marché public de la Vallée-de-l'Or soit et est renouvelé pour une période d'un an à compter de ce jour.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-55

Désignation de Mme Èveline Laverdière pour se joindre à une délégation formée afin de faire valoir les enjeux régionaux auprès du gouvernement fédéral, le 5 février 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la conseillère Mme Èveline Laverdière soit et est désignée pour se joindre à la délégation des gouvernements de proximité et d'organisations de l'Abitibi-Témiscamingue, formée afin de faire valoir les enjeux régionaux auprès des représentants gouvernementaux fédéraux, à Ottawa, le 5 février 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-56

Délégation du maire à une formation de l'Union des municipalités du Québec, à Brossard, le 27 mars 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué à une formation intitulée *Leader efficace: quelles sont les compétences essentielles à maîtriser?* offerte par l'Union des municipalités du Québec et qui aura lieu à Brossard le 27 mars 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre de janvier 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de janvier 2019.

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Héli Explore inc., visant à modifier l'article 12.2.2.6.1 du règlement de zonage 2014-14, relatif aux enseignes publicitaires et aux panneaux-réclame;

ATTENDU QUE le but de cette demande est de permettre l'installation d'un panneau-réclame sur la route 117, entre les secteurs de Val-d'Or et de Louvicourt, afin de publiciser l'usage 4391 (hélicoptère);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 203-2627, recommande le refus de cette demande, étant d'avis que l'utilisation des panneaux-réclame doit être limitée aux entreprises oeuvrant dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et de la vente d'automobiles, en opération sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2019-57

Refus de la demande de modification de zonage présentée par Héli Explore inc. concernant les panneaux-réclame.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Héli Explore inc., visant à modifier l'article 12.2.2.6.1 du règlement de zonage 2014-14, relatif aux enseignes publicitaires et aux panneaux-réclame.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des panonceaux indiquent l'interdiction de stationner à l'ouest de la 7e Rue, face à l'aréna, alors qu'une bande cyclable y est aménagée au cours de la période du 1er mai au 30 septembre;

ATTENDU QUE la signalisation en place pourrait cependant confondre certains automobilistes;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 16-161, recommande que le panneau de l'aire de stationnement hors rue indiquant les périodes au cours desquelles le stationnement y est autorisé, soit installé perpendiculairement au trottoir, et en retrait de celui-ci, plutôt que parallèlement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le conseil de ville estime également souhaitable de ne plus tracer sur la chaussée les lignes de stationnement sur cette partie de la 7e Rue;

RÉSOLUTION 2019-58

Identification des zones de stationnement interdit lorsque la bande cyclable est aménagée sur la 7e Rue, face à l'aréna.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la Division des travaux publics à modifier la position du panneau de l'aire de stationnement hors rue située à l'ouest de la 7e Rue, face à l'aréna, de façon à ce qu'il soit localisé perpendiculairement au trottoir, et en retrait de celui-ci, plutôt que parallèlement.

QUE la chaussée soit laissée libre de toute ligne de stationnement le long de cette bande cyclable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu des résolutions ci-dessous énumérées, le comité consultatif de circulation a recommandé au conseil de ville diverses interventions en matière de circulation, de signalisation et de stationnement :

Résolution 15-156: Prolongement de la zone de stationnement interdit de part et d'autre des entrées charretières sur la rue Vallières jusqu'à la propriété désignée comme étant le numéro 40, ainsi qu'à l'immeuble correspondant situé du côté est de la rue;

Résolution 16-162: Transmission d'une lettre aux résidents du lotissement Versant de l'Esquer, visant à les sensibiliser au respect de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h dans ce secteur;

Résolution 16-163: Ajout d'un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite à proximité de l'entrée principale du cinéma Capitol, sur l'avenue Perrault;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées en vertu des résolutions 15-156 et 16-163 et qu'il a été procédé depuis l'installation de la signalisation appropriée afin qu'elles soient mises en application;

ATTENDU QU'il a été constaté ultérieurement à l'adoption de la résolution 16-162, l'absence de panneaux indiquant une vitesse maximale autorisée de 50 km/h dans les rues du lotissement *Versant de l'Esquer* et que cette situation a été corrigée;

RÉSOLUTION 2019-59

Ratification de diverses interventions en matière de circulation, de signalisation et de stationnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville entérine les recommandations formulées par le comité consultatif de circulation en vertu de ses résolutions 15-156 et 16-163 ainsi que la mise en place de la signalisation relative :

- au prolongement de la zone de stationnement interdit de part et d'autre des entrées charretières sur la rue Vallières jusqu'à la propriété désignée comme étant le numéro 40, ainsi qu'à l'immeuble correspondant situé du côté est de la rue;
- à l'indication d'une vitesse maximale autorisée de 50 km/h dans les rues du lotissement *Versant de l'Esquer*;
- à l'ajout d'un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite sur l'avenue Perrault, à proximité du cinéma Capitol.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 16-153, le comité consultatif de circulation recommande la modification des séquences des feux de circulation de la 3e Avenue, à partir de son intersection avec la rue Germain jusqu'à celle du chemin de la Baie-Carrière, dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-60

Modification des séquences des feux de circulation d'une partie de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la modification des séquences des feux de circulation de la 3e Avenue, à partir de son intersection avec la rue Germain jusqu'à celle du chemin de la Baie-Carrière inclusivement, dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation.

QUE la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines soit et est autorisée à recourir à la consultation d'experts afin d'assurer la synchronisation des feux de circulation et à procéder aux interventions requises.

QU'une évaluation de la situation soit réalisée une fois les nouvelles séquences mises en place.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Val-d'Or entretient des relations économiques importantes avec les communautés autochtones;

ATTENDU QUE les retombées qui en découlent constituent une importante proportion du chiffre d'affaires des établissements d'hébergement, de restauration et de vente au détail, ainsi que de nombreuses entreprises du domaine de la construction et des services professionnels;

ATTENDU QUE depuis quelques années, de plus en plus de membres des communautés autochtones effectuent leurs achats sur le territoire ontarien, où ils bénéficient, à plusieurs endroits, d'une exemption de taxes appliquée directement au point de vente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Indiens*, les membres des communautés autochtones bénéficient de cette exemption de taxes uniquement si la marchandise qu'ils se procurent à Val-d'Or est livrée sur leur territoire;

ATTENDU QUE cette situation engendre la perte de plusieurs millions de dollars au profit de l'Ontario;

ATTENDU QUE, dans le but de préserver la relation privilégiée qu'entretiennent les commerçants avec les Premières Nations, la Chambre de commerce de Val-d'Or sollicite l'appui de la Ville auprès du Gouvernement du Québec afin que soit mis sur pied un projet pilote sur le territoire valdorien, visant à appliquer directement au point de vente de l'exemption de taxes accordée aux consommateurs autochtones;

ATTENDU QUE les élus et acteurs économiques de Val-d'Or souhaitent mettre en place davantage d'outils favorisant les alliances socioéconomiques avec les communautés autochtones et que la mise sur pied d'un tel projet contribuerait à l'atteinte de ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la Chambre de commerce de Val-d'Or auprès du Gouvernement du Québec pour la mise sur pied d'un projet pilote sur le territoire valdorien, visant à appliquer directement au point de vente l'exemption de taxes accordée aux consommateurs autochtones.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-61

Appui à la Chambre de commerce de Val-d'Or dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec concernant l'exemption de taxes aux membres des communautés autochtones.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Claude Lavoie, qui a déposé une demande de dérogation mineure, souhaite savoir quand celle-ci sera traitée. Le maire l'informe de la procédure à laquelle sont soumises ces demandes et l'invite à rencontrer la conseillère Mme Lorraine Morissette à la fin de la séance pour plus d'information au sujet de sa demande.

M. Claude Chartrand et M. François Simoneau, opposants au nouveau registre des armes à feu instauré par le gouvernement provincial, s'enquière des intentions de la Ville dans ce dossier. Le maire l'informe que la Ville n'entend pas appuyer ce mouvement d'opposition.

La conseillère Mme Céline Brindamour félicite et remercie les membres du comité organisateur ainsi que les bénévoles de la 19e édition de l'Hiver en Fête, qui s'est déroulée la fin de semaine dernière.

La conseillère Mme Karen Busque invite la population à l'activité hivernale d'accueil des nouveaux arrivants, laquelle aura lieu le samedi 9 février prochain, à la Forêt-récréative.

RÉSOLUTION 2019-62

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 02.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe